



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre octobre à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du dix-sept octobre deux mille vingt-cinq sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORGA, maire.

**Présents :** Bernard ELHORGA, Martine ARHANCET, Véronique FAGES, Hervé MAUROU, Robert COMAT, Nelly AHETZ-ETCHEBER, Michel FOULDRIN, Marie-Jeanne BEREAU, Laurène ROBERT de BEAUCHAMP, Édouard CARRERA, Nathalie DUBOIS (arrivée à la délibération n°5), Hélène LARROUDÉ, Miguel de SOUSA, Maïté AROZTEGUI, Mathias LATASA, Marie-José ÇUBURU, Jean-Pascal AGUERRE, Jean-Bernard DOLOSOR, Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Peyo BEHASTEGUY, Dominique IDIART, Céline BOTTECCHIA-PIVA, Guy HEUGUEROT.

**Pouvoirs :** Philippe FOURNIER a donné pouvoir à Nelly AHETZ-ETCHEBER, Denise TAPIA a donné pouvoir à Véronique FAGES, Pascal IRUBETAGOYENA a donné pouvoir à Christine PERUGORRIA, Céline MUNDUTEGUY-LARRAMENDY a donné pouvoir à Christophe JAUREGUY.

**Absent :** Xavier BOHN.

**M. le maire**, salue l'assemblée. Il explique qu'ils n'ont pas pris le temps de faire une commission Finances parce qu'ils ont été un peu contraints par rapport à 2 délibérations pour aller chercher des subventions il fallait qu'on les passe avant le 25. Donc, veuillez-nous en excuser et on pourra prendre le temps d'aborder cela. Il désigne une secrétaire de séance, Véronique Fages, qui va faire l'appel.

---

**Délibération n°2025-98**

**Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

---

Rapporteur : M. le maire.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

M. le maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civil a donné assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son Chapitre II - protection générale de la population - article 13, rend obligatoire, l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il est codifié par l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population.

Ce document fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan de Communal Sauvegarde tel que présenté en annexe ;
- de prendre l'arrêté portant la création du PCS et de le transmettre aux différents services et à la Préfecture.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz du aho batez:**

- **Herri Babeseko Plana onartzea, eranskinean azaltzen den bezala ;**
- **Herri Babeseko Plana sortzeko erabakia hartza eta zerbitzu ezberdinari eta prefeturari helaraztea.**

**M. le maire explique la délibération.**

**Céline Bottecchia-Piva**, sur le dispositif rien à dire mais sur les annexes, sur les mises à jour il y a quelques coquilles concernant les annexes, notamment sur les radios et les fréquences qui ne sont plus les mêmes. Et après, sur les effectifs, il y a tellement de mouvements dans notre personnel que ça serait bon que l'on puisse actualiser ces éléments ? Notamment sur un document aussi important, que ce soit à jour. Un autre aspect, sur le registre des personnes

*vulnérables. Ce registre-là passe de la gestion du CCAS au secrétariat de la mairie. Pourquoi ça passe sur la gestion de la mairie ? Qui va s'en occuper et le mettre à jour ?*

**M. le maire**, il a été mis à jour tout récemment par la direction des services techniques, on vérifiera par contre sur les radios et effectifs. Le CCAS porte la liste des personnes vulnérables entre guillemets et ils sont aussi dans le PCS en support, ça ne pose aucun problème par rapport à cela.

**Céline Bottecchia-Piva**, c'est en termes de gestion, apparemment la gestion se fait par le secrétariat de la mairie c'est comme ça que ça a été écrit.

**M. le maire**, oui, pour expliquer la chose c'est qu'on a eu une ou 2 interventions de Predict me semble-t-il l'année dernière, on nous a demandé de rédiger dans ce sens le support tout simplement. C'est une volonté des services support, type privé.

**Céline Bottecchia-Piva**, on voit bien que c'est un sujet pour lequel le CCAS est compétent.

**M. le maire**, oui sur cette base de personnes fragiles, vulnérables.

**Christophe Jaureguy**, nous pareil, au niveau des coquilles il y en a, au niveau des écoles à prévenir. Il y a des personnes qui ne sont pas là depuis quelques années, à la retraite. Il faudrait vérifier ces numéros parce que les écoles par exemple ça semble important. Les premières personnes à avertir. Vérifier les numéros car c'est un document que l'on prendra lors d'un sinistre, on se réfère à ce document-là pour prévenir les personnes.

**M. le maire**, le bureau qui gère ça, on avait fait un test avec la commune de Sare. On avait fait un jeu de rôle, les téléphones étaient bons pour les responsables après effectivement pour les écoles on va vérifier les téléphones et les personnes responsables sont aussi présentes.

---

#### Délibération n°2025-99

**Objet : Dénomination des ronds-points.**

---

Rapporteur : M. le maire.

La commune souhaite dénommer officiellement tous les ronds-points qui se trouvent sur son territoire afin de faciliter leurs géolocalisations. L'intérêt est de doter les infrastructures publiques de dénominations claires et significatives.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-30, il appartient au Conseil municipal de dénommer les aménagements urbains.

Voici la proposition formulée :

- Maixan Arribillaga, (Urguri) ;
- Dantxarinea ;

- Ibarrungo biribilgunea ; (gendarmerie) ;
- Bortz Kantoinak ; (netto) ;
- Ganizon Bergara Txistu ;
- Ortzana ; (lac) ;
- Kattalin Elizalde ;
- Artzirin ;
- Lizardia.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dénommer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ronds-points comme indiqué ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentzu aho batez:**

- **Lurralde Elkargoen Kode Orokorreko L.2121-29 artikuluan xedatutakoaren arabera, biribilguneak gorago adierazi bezala izendatzea.**

**M. le maire explique la délibération.**

**Christophe Jaureguy, si on peut corriger les fautes aussi, le basque.**

**Céline Bottecchia-Piva, pour ce qui concerne les familles, elles ont été consultées ?**

**M. le maire, oui absolument.**

---

#### Délibération n°2025-100

**Objet : Fixation du prix de revente d'un caveau 3 places ayant fait l'objet d'une reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon à l'ancien cimetière.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

La commune a engagé courant 2023 une procédure de reprise de concessions en état d'abandon manifeste à l'ancien cimetière. Cette procédure est arrivée à son terme par des travaux de reprise matérielle et de remise en état des emplacements qui se sont déroulés au mois de septembre 2025.

Toutes les formalités ayant été accomplies, la commune peut à nouveau concéder les emplacements repris à une autre personne conformément à l'article R 2223-21 du code général des collectivités territoriales.

Parmi les concessions reprises, l'une d'entre elles est équipée d'un caveau 3 places (emplacement n°1-A-0369). Il convient aujourd'hui de fixer le prix de revente de ce caveau avant sa réattribution.

Pour mémoire, le prix d'une concession trentenaire équipée d'un caveau 3 places est de 300€.

Compte tenu du très bon état de conservation du caveau repris, du coût des travaux de reprise acquitté par la commune (destruction du monument, ouverture du caveau, exhumation et mise en reliquaire des restes mortels des défuntés inhumés et inhumation dans l'ossuaire) et du prix d'un caveau 3 places au cimetière paysager,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix du caveau 3 places situé à l'emplacement n°1-A-0369 de l'ancien cimetière à 2 600 € TTC.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz aho batez:**

- **hilerri zaharreko 1-A-0369 zenbakiko kokapenean 3 lekuko hilobiaren prezioa 2 600 €tan finkatzea, BEZ barne.**

**Robert Comat** explique la délibération.

**Céline Bottecchia-Piva**, alors, c'est pas tant sur la délibération, mais c'est sur le sujet de l'entretien des cimetières, notamment sur l'ancien cimetière, qui est sur un projet de biodiversité, où l'entretien est fait différemment. On a relevé des témoignages de Senpertar qui ont des difficultés à pouvoir aller notamment, voir leurs proches, par les allées qui ne sont pas entretenues, qui créent des difficultés notamment en termes d'accessibilité. On se posait la question, au niveau de l'entretien. Quelles sont les mesures qui sont mises en place ? Au niveau de l'accessibilité, est-ce que vous avez eu la conformité pour pouvoir aller sur ces espaces ?

**M. le maire**, conformité, il faudrait que vous alliez au cimetière, et voir un peu ce qui a été fait très récemment. Vous verrez que l'entrée a été modifiée dans l'allée principale. Ensuite, sur les autres allées qui ne sont pas encore enherbées, ça va venir, c'était une deuxième phase. On a aussi la difficulté, c'est que tout ce qui était allée principale, les alvéoles on n'a pas réussi à faire les plantations comme il faut. Après, c'est entretenu de façon assez régulière et plus particulièrement pour la Toussaint.

**Dominique Idiart**, au niveau de la commission d'accessibilité, on avait fait une visite sur le terrain avec les alvéoles et les petites pierres de manière à ce qu'elles ne bougent pas et qu'il y ait suffisamment de stabilité. Vu qu'il y a eu un changement du revêtement, est-ce qu'il ne serait pas utile que la commission d'accessibilité repasse pour valider ?

**M. le maire**, à vérifier.

---

Délibération n°2025-101

Objet : Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 septembre 2025.

---

Rapporteur : Robert Comat.

En application du Code Général des Impôts, le conseil communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La CLECT, dont la liste des membres a été actualisée par arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 2 juin 2025, s'est réunie le 17 septembre 2025. Elle a établi plusieurs rapports évaluant les transferts de charges respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaires (VIC).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies Code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 7 juin 2023 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement à la gestion des eaux pluviales urbaines, à la piscine de Souraïde et à la piscine de Hasparren ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les rapports n°1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz du aho batez:**

- **EGETBen 2025ko irailaren 17ko 1. eta 2. txostenak onartzea, eranskinean agertzen diren bezala ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkoari, delibero honen betearazteko beharrezkoak diren urrats guzien egiteko, eta gai honi lotuak diren dokumentu guzien izenpetzeko baimena ematea.**

***Robert Comat explique la délibération.***

---

**Délibération n°2025-102**

**Objet : Facturation des frais engagés pour les véhicules immobilisés en fourrière.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

Par délibération en date du 10 septembre 2024, une convention de fourrière automobile a été confiée à l'entreprise Mendez Crosa.

La mise en fourrière intervient lorsqu'un véhicule est stationné en infraction sur la voie publique ou stationné depuis plus de 7 jours sans être déplacé. Dès lors le véhicule est identifié par le biais du fichier Police afin de s'assurer qu'il n'est pas volé. La demande en fourrière est effectuée par la Police Municipale.

Les frais (270€) liés à la mise en fourrière des véhicules (enlèvement, garde, expertise, etc.) engagés sont intégralement répercutés à la commune quand le propriétaire n'est pas identifié. Il y a lieu de les faire supporter aux propriétaires ou détenteurs du véhicule concerné, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de refacturer aux propriétaires les frais engagés par la commune ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentzat aho batez:**

- **jabeei berpagaraztea Herriko Etxeak bideratutako gastuak ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkarriari baimena ematea dozier honi dagozkion agiri guziak sinatzeko.**

***Robert Comat explique la délibération.***

---

#### **Délibération n°2025-103**

**Objet : Demande de subvention école du Bourg – Association Laguntza.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

L'école du bourg souhaite organiser en février 2026 un voyage scolaire à Saint-Lary pour les 24 élèves de CM2 et 3 adultes accompagnateurs.

L'équipe enseignante sollicite de la commune l'octroi d'une subvention afin de réduire le coût facturé aux familles et ainsi permettre à un maximum d'enfants de pouvoir participer à ce séjour.

Le coût de ce séjour est de 375 € par enfant. L'association des parents d'élèves va être sollicitée afin de participer à ce voyage.

L'aide sollicitée concerne la prise en charge du transport soit 1 850,00 €.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 850,00 € à l'école du Bourg (association Laguntza) pour financer le transport à Saint-Lary.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentzera aho batez:**

- **herriko eskola publikoari (Laguntza elkartea) 1 850 euroko dirulaguntza ematea, Saint-Laryrako garraioa finantzatzeko.**

***Robert Comat explique la délibération.***

---

#### **Délibération n°2025-104**

**Objet : Approbation du programme aménagements de sécurité 2025 - dotations amendes de police - Demandes de subventions.**

---

Rapporteur : Robert Comat.

La commune a la compétence d'aménagement de l'exploitation et de l'entretien des voies communales. Dans ce cadre elle a établi un programme de travaux 2025-2026 ayant pour but la réalisation d'aménagements de sécurité.

Ces travaux s'inscrivent dans la démarche de mise en sécurité des usagers des voiries publiques.

Dans ce cadre, la commune a défini les aménagements suivants :

- Aménagement d'aires d'arrêts sur le chemin Mikemborda ;
- Aménagements relatifs à l'accessibilité aux transports pour les personnes handicapées sur le quai bus Léonie Aniotz ;
- Remise en état de la voirie communale à la suite d'intempéries pour maintenir un niveau de sécurité des usagers de la route sur le chemin Karrika Zaharra ;
- Réparations des ouvrages d'art communaux : pont en fer Karrika Zaharra.

La commune prévoit la réalisation des travaux en 2025-2026. Le coût total des travaux s'élève à 89 717,34 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières auprès du Conseil départemental dans le cadre des dotations amendes de police.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2025-2026 des aménagements de sécurité, pour un montant total de 89 717,34 € HT ;

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 80% du montant des travaux ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz du aho batez:**

- **2025-2026ko segurtasuneko antolamenduen obra-programa onartzea, orotara zergarik gabeko 89.717,34 euroko zenbatekoan ;**
- **Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseiluari obren zenbatekoaren % 80ko dirulaguntza eskatzea ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea gai honekin zerrikusia duten dokumentuak sinatzeko.**

**Robert Comat explique la délibération.**

**Céline Bottecchia-Piva**, on est sur le sujet de la sécurité, notamment ces points de sécurité qui sont portés par le Conseil départemental. Il y avait d'autres points de travail qui avaient été portés, notamment celui d'Olha qui a été fait. On a le croisement de Bidegurutzea qui avait été acté, validé et on ne sait pas ce qu'il en est, alors que c'est un carrefour qui est quand même suffisamment sensible pour habiter pas très loin, entendre les coups de frein, les klaxons. On a surtout sur la route de Dantxaria cet été, ça a été accidentogène à outrance. Ce sont des projets qui avaient été portés par le Conseil départemental, les études avaient été validées et on voulait savoir ce qu'il en était.

**M. le maire**, validé, pas sûr. Validé, je ne suis pas convaincu, mais pourquoi pas. Je vais vous donner l'adresse de M. Philippe Echeverria, qui est le conseiller départemental, vous pourrez échanger avec lui. Je vous donnerai l'adresse de M. Jean-Jacques Lasserre, vous pourrez échanger avec lui. Il vous expliquera la situation financière du département. Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que Bidegurutzea est sorti de leur projet. Maintenant, Dantxaria, c'est une urgence, ils en conviennent parce qu'il y a eu pas mal d'accidents cet été. De là, à ce que ça soit fait dans le courant de l'année 2026, je ne sais pas.

**Dominique Idiart**, donc on a la confirmation que Bidegurutzea ne se fera pas, il y avait Enedis qui avait fait des projets de déplacement de poteaux pour faciliter. Ce travail avait été mené mais ça ne se fera pas.

---

#### **Délibération n°2025-105**

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**

---

Rapporteur : Robert Comat.

Chaque année, l'Etat finance les projets des collectivités via la Dotation d'Equipement des territoires ruraux (DETR) ou la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La DETR a pour objectif de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans divers domaines et notamment les constructions, extensions et réhabilitation de bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la construction, la rénovation et mise en conformité des installations sportives.

La DSIL permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes sur des grandes priorités thématiques nationales telles que la transition énergétique, la mise aux normes des équipements publics, etc.

Pour 2025, et à titre exceptionnel, la commune est autorisée à déposer un dossier sur le reliquat de crédit disponible. Pour cela, suite au diagnostic sûreté des bâtiments communaux sensibles réalisé en juin 2024, et dans un contexte d'alerte Vigipirate, la commune a ciblé les sites suivants : Ecoles, Point info Jeunesse, médiathèque et bâtiment de police pour la mise en place de dispositif d'interphonie aux accès principaux.

L'enveloppe prévisionnel pour la réalisation de ces travaux est estimée à 20 030,03 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux 2025-2026 des dispositifs de sûreté, pour un montant total de 20 030,03 € HT ;
- d'autoriser M. le maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 et de la dotation de soutien à l'investissement local 2025 pour les opérations présentées ci-dessus et à signer les actes afférents.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz aho batez:**

- 2025-2026ko segurtasuneko baliabideen obra-programa onartzea, orotara zergarik gabeko 20.030,03 euroko zenbatekoan ;
- Auzapezari ahal bezain bateko diru laguntza gorenak, Estatuari eskatzeko baimena ematea, 2025ko Landa Lurraldeetako Ekipamenduen Dotazioaren karietara eta 2025ko Tokiko Inbertsioaren Sustengurako Dotazioaren karietara, gain honetan aurkeztuak diren operazioentzat eta hauei loturiko akten izenpetzea.

*Robert Comat explique la délibération.*

---

#### **Délibération n°2025-106**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026-2030.**

---

Rapporteur : Martine Arhancet.

Les collectivités ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale (versement des frais médicaux en cas d'accident du travail et maintien de salaire en cas de maladie, maternité, versement d'un capital en cas de décès...).

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance. Par délibération en date du 18 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de confier au Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances en sa qualité d'assureur et RELYENS comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux de cotisation est fixé à 6.99 % et comprend les garanties suivantes :

- décès : 0.23%
  - accident du travail : franchise de 15 jours par arrêt, remboursement à hauteur de 85% des indemnités journalières (IJ) : 2.68%
  - longue maladie et longue durée : remboursement à hauteur de 85% des IJ : 1.89%
  - maternité : remboursement à hauteur de 85% des IJ : 0.27%
  - maladie ordinaire : franchise de 15 jours par arrêt, remboursement à hauteur de 85% des IJ : 1.92 %
- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC :

Le taux de cotisation est fixé à 0.96 % et comprend tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- du supplément familial de traitement ;
- de tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité ;
- du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider l'adhésion au contrat d'assurance proposé par la CNP avec Releyens comme courtier gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tout document à cette fin.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz du aho batez:**

- **CNPk RELYENS kudeatzaile-bitartekari gisa duen aseguru-kontratuaren kide izatea erabakitzea, 2026ko urtarrilaren 1etik 2030eko abenduaren 31 arte ;**
- **Auzapez jaunari edo bere ordezkarari xede honi dagokion edozein agiri sinatzeko baimena ematea.**

Martine Arhancet lit la délibération.

---

**Délibération n°2025-107**

**Objet : Modification de la participation employeur à la protection sociale complémentaire – santé – dans le cadre d'une procédure de labellisation.**

---

Rapporteur : Martine Arhancet.

Depuis 2011, les collectivités territoriales ont la possibilité de participer à la protection sociale complémentaire (PSC), prévoyance et santé, de leurs agents sous conditions (ce qui est le cas pour la commune depuis 2013).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur à la santé devient obligatoire. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les niveaux minimaux de participation des employeurs (15 € / mois et par agent) et les garanties minimales qui doivent être couvertes.

Comme précédemment, l'employeur dispose, au choix, de deux modalités de participation :

- la labellisation (ce qui est le cas à ce jour) : l'agent fournit à la collectivité une attestation d'adhésion à un contrat labellisé (qui propose les garanties minimales prévues par la réglementation) et l'employeur verse la participation due via le bulletin de salaire ;
- la convention de participation : l'employeur propose aux agents un contrat groupe avec des prestations définies par avance (contrat socle et des options possibles). Pour bénéficier de la participation employeur, l'agent doit obligatoirement adhérer à ce contrat.

Pour 2025, la commune a chargé le Centre de gestion de négocier une convention de participation : la MNT en partenariat avec Relyens a été retenue.

Pour le risque santé, la commune verse, à ce jour, aux agents ayant un contrat labellisé, les montants mensuels maximums suivants (la participation employeur ne pouvant être supérieure à la cotisation payée par l'agent) :

- catégorie C : 26 €.
- catégorie B : 13 €.
- catégorie A : 5 €.

Désormais, la modulation de la participation ne pourra se faire que dans un but d'intérêt social pour prendre en compte les revenus des agents et le cas échéant, leur situation familiale (et non plus par catégorie). La participation concernera tous les agents (et non les seuls titulaires).

Il est donc proposé de modifier la participation employeur pour la santé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- maintien de la participation employeur pour la santé,
- attribution de la participation employeur pour le risque santé aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL (direction générale des collectivités locales) sur son site Internet,
- définition des agents bénéficiaires :
  - les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
  - les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
  - les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité ;

- modulation de la participation employeur, dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents comme suit :

Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) inférieure à 2 700 € brut	36 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) comprise entre 2 701 € et 3 300 € brut	23 €
Base (traitement brut indiciaire + régime indemnitaire + nouvelle bonification indiciaire) supérieure à 3 301 € brut	15 €

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.827-4 à L827-12 ;  
 Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;  
 Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le Comité Technique Social réuni le 21 octobre 2025 a émis un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions formulées par M. le maire pour la modification de la participation employeur au risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzentz du aho batez:**

- **2026ko urtarrilaren 1etik goiti arriskuen aurreikuspenerako enplegatzaileren parte hartzea aldatzeko auzapezak egindako proposamenak onartzea.**

**Martine Arhancet explique la délibération.**

---

#### Délibération n°2025-108

**Objet : Projet de rapport d'activités 2024 de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques.**

---

Rapporteur : M. le maire.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que doit être adressé au Maire de chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal.  
La SPL Pyrénées-Atlantiques a transmis son rapport d'activités à la commune pour l'année 2024.  
Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités pour l'année 2024 de la Société Publique Locale Pyrénées-Atlantiques.

**Herriko kontseiluak Pirinio Atlantikoetako Tokiko Sozietate Publikoaren 2024ko jardueren txostena kondutan hartzen du.**

*M. le maire résume le rapport d'activité de la SPL. Il donne la parole à Jean-Bernard Dolosor qui voulait intervenir sur la situation financière de la commune.*

*Jean-Bernard Dolosor, je voulais éclaircir aux Senpertar ce qui a pu nous mettre dans cette situation financière. Depuis quelques conseils, je vous écoute vous renvoyer la balle les uns, les autres. Les Senpertar ont le droit de savoir qui a mis cette fois-ci, je dis bien cette fois-ci les finances dans cet état. Il y a deux responsables à mes yeux, Bernard Elhorga et Robert Comat.*

*Avant de commencer les travaux de Xabatene et du CLSH, j'ai demandé si financièrement ça allait passer, s'il ne posait pas de problème à Robert Comat. Robert Comat, m'a dit ça passe, pas d'inquiétude. Bien sûr, cela allait passer en allant voir le banquier. La banque prête facilement aux communes. Elles sont sûres d'être remboursées, donc il n'y a pas de souci. 1 million d'euros. Vous êtes allé demander 1 million d'euros comme nous, on va chercher une baguette de pain à la boulangerie, de la même manière.*

*Ensuite, toi, Bernard Elhorga, tu nous avais promis, quand j'étais à la majorité, et à tous ceux qui sont autour de la majorité, tu nous avais promis que tu allais aller chercher 500 000 euros à Seaska. Tu nous avais promis et tu ne l'as pas fait. C'est plus facile d'aller augmenter des taxes foncières ou d'augmenter des cantines que d'aller chercher là où il faut les sous. 500 000 euros, ça aurait pu diminuer de moitié notre crédit. Tu n'as pas été et c'est toi le fautif avec Robert. Voilà c'était mon petit point.*

*M. le maire, ne répond pas, parce que ce n'est pas une question, et je clos ce conseil municipal.*

